RÉPONSE: Quand une fête, chômée ou non, est célébrée au jour où elle tombe et que sa solennité n'est pas renvoyée au dimanche, un indult permet aux Tertiaires isolés comme aux autres, de demander l'absolution générale dès la veille de cette fête, mais au confessional seulement.

Quand la solennité de cette fête est renvoyée au dimanche, c'est la veille de ce dimanche que les Tertiaires isolés comme les autres peuvent demander l'absolution générale au confessional. Par exem ple, cette année la fête du Sacré-Cœur tombait le vendredi, 26 juin, et cependant comme la solennité se trouvait remise au dimanche, 19 juillet, ce n'est que la veille de ce dimanche que vous pouviez demander et recevoir l'absolution générale au confessional.

Si la fête n'est pas chômée et que sa solennité ne se trouve pas renvoyée au dimanche, les Tertiaires isolés, comme les autres, peuvent demander l'absolution générale soit la veille de la fête, soit la veille du dimanche ou de que que fête chômée tombant dans huitaine, mais non pas deux fois.

2° QUESTION: Une Tertiaire isolée peut-elle se faire ensevelir dans le grand habit du Tiers-Ordre? — La même.

RÉPONSE: Oui, elle le peut avec l'autorisation des Supérieurs du Premier Ordre; elle peut demander cette autorisation au supérieur de quelqu'un de nos couvents.

3° QUESTION: Quand une personne a l'habitude de se confesser chaque semaine, lui faut-il retourner à confesse pour recevoir, au confessionnal, l'absolution générale qui se rencontrerait dans l'intervalle de ses confessions ordinaires?

RÉPONSE: Oui, il lui faut retourner à confesse, car l'absolution générale ne peut être accordée *privément* qu'après la confession sacramentelle. (1)

4° QUESTION: Quand le P. Visiteur me permet de demander mes dispenses de la Règle à mon confesseur, faut-il que je les demande au confessionnal, et après la confession, et pas autrement?

RÉPONSE: Puisque le P. Visiteur n'a pas mis de restriction à sa permission vous pouvez vous adresser à votre confesseur n'importe où et n'importe quand.

5° QUESTION: Conformément à l'invitation de la Règle, j'assiste à

la Sa ainsi Ré

fidèles rable et assi fidèles

les To Messe





au 28
servan
de cha
Colom
Rayme
ges res
TroisMenin
katche
Con
nités c
tion de

Prés sorier : M. J.-LE J

Anne,

⁽¹⁾ Cfr.le P. Mouheg., coll indulg, n. 1586.